New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne

Journée internationale des personnes handicapées (03/12/02)

NB 1148

le 2 décembre 2003

FREDERICTON (CNB) - La déclaration suivante a été publiée aujourd'hui par le président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Patrick Malcolmson, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre :

« Le 3 décembre est la Journée internationale des personnes handicapées. Cette journée a été proclamée par les Nations Unies en 1992 pour souligner et reconnaître l'expérience et les capacités des personnes handicapées.

Cette journée sert à nous rappeler le travail important que font les Nations Unies en vue d'élaborer une convention universelle relative aux droits des personnes handicapées.

Cette journée donne également l'occasion de nous demander, en tant que particuliers, entreprises et gouvernements, ce que nous pouvons faire ici, dans notre province, pour éliminer les obstacles auxquels se butent les personnes handicapées. Ces obstacles sont souvent physiques, comme les marches qui bloquent l'accès aux fauteuils roulants, mais ils peuvent également comprendre les attitudes, comme les stéréotypes, les préjugés, la résistance et le manque d'égards, de même que les politiques qui ne tiennent pas compte des personnes handicapées.

La *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick interdit la discrimination et le harcèlement fondés sur l'incapacité mentale et physique au travail, en matière de logement et dans les services publics. Ce genre de discrimination est à l'origine de la plupart des plaintes qu'a reçues la Commission des droits de la personne en 2002-2003 et compte pour 42 pour cent des cas qu'elle a traités.

On entend par handicap, entre autres, la toxicomanie, le SIDA, la dépression, le diabète, l'épilepsie, le résultat de blessures, des difficultés d'apprentissage, la paralysie et l'utilisation d'un chien-guide.

Plusieurs plaintes portaient sur le défaut de tenir compte de façon raisonnable des besoins des personnes handicapées. Il ne suffit pas pour les employeurs et les fournisseurs de services de traiter les personnes handicapées de la même façon que toutes les autres personnes. Ils doivent plutôt tenir compte de leurs besoins de manière à leur assurer une égalité véritable.

L'évaluation individuelle, la flexibilité et le caractère raisonnable sont à la base même de la *Loi sur les droits de la personne*. Selon les circonstances, cela peut vouloir dire une rampe pour fauteuil roulant, des congés de maladie, des outils d'enseignement et le rajustement des tâches, par exemple. Par contre, les employeurs et les fournisseurs de services ne devraient jamais avoir à connaître des difficultés indues

2008-01052/

ou à sacrifier leurs objectifs légitimes.

Dans le processus de planification stratégique de la commission, le handicap a été désigné comme l'un des secteurs principaux qui seront visés par son programme éducatif. Cette priorité tient compte du nombre de plaintes que reçoit la commission et du taux élevé de chômage des personnes handicapées, de même que de la perte de ressources humaines utiles.

Dans l'année qui vient, la commission poursuivra ses efforts en vue d'encourager le dialogue entre les employeurs, les syndicats, les professionnels de la santé, les personnes handicapées et d'autres intervenants clés et l'élimination des obstacles à l'emploi pour les Néo-Brunswickois handicapés. La commission invite également le public à lui faire parvenir des commentaires sur son *Projet de lignes directrices - Mesures d'adaptation à une incapacité physique et mentale au travail* qu'elle a publié cet été.

Le 3 décembre, j'invite les Néo-Brunswickois à mettre en question les difficultés que connaissent les personnes handicapées pas seulement en tant que violations des idéaux de justice et de droits de la personne, mais aussi en tant qu'obstacles à notre développement économique et à notre prospérité en tant que société. »

03/12/02

PERSONNE-RESSOURCE : Francis Young, agent des droits de la personne, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, (506) 453-230 ou 1 888 471-2233, http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/index.htm.

03/12/02

Communications Nouveau-Brunswick
Courrier électronique | Coordonnées | Décharge | Déclaration de confidentialité